

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq juillet à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 21/07/2016

Présents : Mmes et M. LAFONTANA – AGERT – LASSOUDIERE – DERUE – JOFFRE — CHERFA-CASE – RAYNAL – CHANSAVANG – BLONDEAU

Excusés : CASSIEROU – CONDOM - DAMEME

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2016
2	Traitement H2S du poste de relevage : avancement du dossier
3	Réhabilitation des bâtiments rue de La Merci : avancement du dossier
4	Projet de périmètre de fusion du Préfet : SIETRA et syndicat du Bassin versant du ruisseau du Pian
5	Groupement de commandes choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2017 à 2020
6	SIECM : dispositif Ecosuite
7	IAT des agents municipaux
8	Nouveaux statuts du SIAEPANC
9	Prix des repas à la cantine
10	Ad'Ap : présentation de l'agenda
11	Groupement de commandes "achat d'énergie"
	QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Alain LAFONTANA en tant que secrétaire de séance.

Du fait de l'absence de Gilbert DAMEME, le Maire propose le retrait du point 6 de l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 40-2016**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 Mai 2016**

Nadia CHANSAVANG signale plusieurs rectifications orthographiques.

en pages 2 et 3 du procès-verbal :

En ligne 7 de la page 2, « s » à « 3 lot ».

Modifier le titre du point N°35-2016 : remplacer "TERRITORIE" par "TERRITOIRE".

En ligne 2 du point suivant, mettre "s" à "multi-sport".

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

N° 41-2016**TRAITEMENT H2S DU POSTE DE RELEVAGE : AVANCEMENT DU DOSSIER**

Le Maire expose l'état de la situation. Le système d'assainissement collectif de la commune est opérationnel depuis le 01/01/2014. A ce jour, 65 logements sont raccordés sur les 75 possibles. Pour pallier au déficit de logements raccordés, tous les jours de l'eau est déversée dans le réseau au niveau de la station de refoulement.

Suite aux plaintes pour mauvaises odeurs adressées par les riverains du point de raccordement sur le réseau de Fargues Saint-Hilaire, de nombreux contrôles ont été faits. Les Maires des deux communes se sont déplacés à plusieurs reprises sur les lieux et force est de constater qu'aucune odeur nauséabonde n'a été détectée. Un courrier a été adressé aux riverains et cette action est classée sans suite.

Par contre, le problème de présence d'H2S dans le réseau de refoulement vers la station d'épuration de Fargues Saint-Hilaire demeure.

Le Maire rappelle qu'une convention de prestation globale de service a été contractée avec SUEZ pour l'entretien du réseau de collecte et de refoulement de la commune. Un avenant doit être signé pour prolonger cette prestation jusqu'au 31/12/2016. La prestation de facturation de service d'assainissement est dépendante du contrat de délégation du service public de l'eau potable du SIAEPANC de BONNETAN qui arrive à échéance au 31/12/2016.

Cet avenant intègre une augmentation de tarif liée à la révision du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif signé par la commune de FARGUES SAINT-HILAIRE pour en partie exploiter la station d'épuration des eaux.

Point sur l'évolution des tarifs :

	Part fixe/an	Part par m ³ d'eau potable consommée
Jusqu'au 30//04/2016	48,28€	2,4458€
A partir du 01/05/2016	59,71€	2,8313€

Dans le cadre de sa mission d'exploitant du réseau de collecte des eaux usées de la commune de BONNETAN, SUEZ a préconisé la modification du système de refoulement pour remettre les installations en conformité par rapport au problème de présence d'H2S.

Le Maire indique que le système actuel a été défini par ARTELIA dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre que nous lui avons confié pour la conduite du projet de création du système d'assainissement collectif.

Plusieurs actions ont été menées auprès de cette entreprise et force est de constater qu'à ce jour le problème n'est toujours pas résolu.

ARTELIA avait prévu un système d'injection d'air, qui n'est pas utilisé aujourd'hui car il n'est pas compatible avec le bon fonctionnement des installations. Par ailleurs, dans l'attente de la montée en charge de tous les raccordements, il a été demandé de déverser de l'eau potable dans le réseau pour compenser le manque de débit. Cette action ne règle pas le problème de présence d'H2S.

Face à cette situation, le Maire propose d'engager une action juridique auprès d'ARTELIA en déclarant ce sinistre à notre assureur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de prestation globale de service avec SUEZ
- de déclarer un sinistre de défaut de Maîtrise d'œuvre auprès de la SMACL
- d'autoriser le Maire à ester en justice.

N° 42-2016

RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS RUE DE LA MERCI : AVANCEMENT DU DOSSIER

Dominique DERUE fait état des travaux d'avancement de ce projet, en commentant le compte-rendu de la réunion organisée par la Commission Patrimoine, Voirie, Sécurité qui s'est tenue le 5 juillet dernier.

Il explique le dernier problème soulevé par les services de la DDTM, à savoir le besoin de lever le doute sur le risque de présence de vides karstiques.

Pour mener à bien cette opération, il faut :

- démolir les bâtiments actuels, donc choisir une entreprise
- positionner les fondations du futur bâtiment, action à charge de Gironde Habitat
- définir la méthode de sondage, action à la charge de CEREMA
- faire réaliser les sondages par une entreprise qualifiée.

Le Maire fait part du message adressé par Gironde Habitat qui propose à la commune à titre de compensation pour les frais qui vont devoir être engagés, un montant d'acquisition de 25000€ HT pour le terrain nu et constructible.

Du fait de la démolition du bâtiment, il est également conseillé d'effectuer un référé préventif avant la démolition. Cette procédure permet d'avoir un expert judiciaire durant toute l'opération de démolition et de faciliter la gestion en cas de dommages sur le bâti voisin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- de faire un référé préventif;
- de choisir une entreprise pour réaliser la démolition du bâti existant.
- de confier, conformément aux souhaits des services de la DDTM, la définition du projet de sondages à CEREMA, puis choisir une entreprise pour réaliser l'étude du risque karstique;
- d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions.

N° 43-2016

PROJET DE PERIMÈTRE DE FUSION DU PRÉFET : SIETRA ET SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU PIAN
--

Le Maire fait lecture du courrier adressé par le Préfet en date du 13 juillet dernier concernant l'arrêté de projet de périmètre de fusion - Mise en œuvre de l'article 14 du Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde - Rectificatif.

Comme lors du vote du 26 mai 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

N° 44-2016

GROUPEMENT DE COMMANDES CHOIX D'UN MAÎTRE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2017-2020.

Le Maire rappelle l'objet du groupement de commandes qui est initié par la Communauté de Communes "Les Coteaux Bordelais" depuis de nombreuses années.

Ce groupement permet aux communes de la CDC de choisir un même maître d'œuvre qui accompagne chaque commune dans la définition des besoins de travaux, la préparation des consultations et le suivi des travaux.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité :

- la mise en place du groupement de commandes pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie 2017-2020 dont la CDC "Les Coteaux Bordelais" sera coordinateur ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement ;
- de désigner Alain BARGUE, Vice-Président de la commission voirie bâtiments de la CDC, pour faire partie de la Commission du groupement ;
- d'autoriser le Maire à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 45-2016

IAT DES AGENTS MUNICIPAUX.

Le Maire présente le cadre d'application de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, l'IAT est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Il se révèle être un outil de gestion de ressources humaines et un levier de management pour une très grande majorité d'agents concernés.

Jusqu'à présent, tous les agents bénéficient de l'IAT avec un coefficient multiplicateur égal à 1, ce qui représente par exemple pour un agent catégorie C échelle 3 un montant de 449,30€ par an. Pour tous les agents de la commune, cette somme est versée en deux fois (juin et décembre).

Il est évoqué le cas d'un agent participant au service de restauration et qui pendant plusieurs mois a dû accompagner de nombreux remplacements de personnel pour cause de congés maladie du personnel titulaire. De fait, il est proposé à titre exceptionnel de revoir son IAT, en proposant un coefficient multiplicateur égal à 2, pour la période de référence écoulée (année scolaire 2015-2016).

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Il a été débattu des modalités d'application de cette mesure exceptionnelle.

Ce débat a mis en exergue le besoin de rappeler le cadre d'application de la procédure de l'entretien professionnel. Un décret, publié au *Journal officiel* le 18 décembre 2014, instaure, à titre pérenne, l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2015.

La commune de Bonnetan a mis en place cette procédure. Elle a été présentée à l'ensemble de son personnel le 12 octobre 2015.

En synthèse, il a été défini que lors de l'entretien, le bilan de l'année écoulée se fera en prenant comme base de référence, celui de l'année scolaire. De ce fait, l'année débutera donc le 1^{er} septembre de l'année précédente et se terminera le 31 Août de l'année en cours.

Pour les orientations et perspectives de l'année à venir, la période prise en référence, est celle de l'année civile. Ceci permet d'avoir une vision complète pour faciliter les entretiens de l'année suivante qui sont planifiés sur les mois d'octobre ou de novembre. De fait, les objectifs opérationnels sont fixés jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Après débat (5 voix pour, 4 contre et 1 abstention), il a été confirmé que le versement de l'IAT se fera en deux fois, soit premier versement en décembre, le suivant en juin.

Concernant l'agent qui va avoir à titre exceptionnel pour la période écoulée un coefficient multiplicateur égal à 2, il lui sera versé 449,30€ en décembre 2016 et 449,30€ en juin 2017.

Cette annonce sera faite dans le cadre de la procédure des entretiens professionnels.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire évoque le cas des personnes en congés maladie.

Deux agents sont concernés par cette situation.

Monsieur Le Maire indique que la collectivité n'a pas obligation de maintenir le régime indemnitaire en cas de congé maladie ou d'autorisation d'absence pour évènement familial.

Après débat, les élus s'accordent sur le fait, en fonction de l'évaluation du supérieur hiérarchique, de pouvoir diminuer voire supprimer le régime indemnitaire.

Il est convenu qu'un point soit fait avec le Centre de gestion pour prendre les mesures adaptées à pareille situation. Les élus évoquent le besoin d'établir un barème permettant de mettre en place une dégressivité de l'IAT en fonction de la durée du congé maladie. Trois mois d'arrêt maladie sur une période d'un an pourraient être un seuil de déclenchement de cette mesure de révision de l'IAT.

Une délibération sera prise en ce sens, pour édicter les nouvelles règles d'attribution de l'IAT en cas de congés maladie.

N° 46-2016

NOUVEAUX STATUTS DU SIAEPANC.

Christian RAYNAL, Président du SIAEPANC, expose la raison pour laquelle le Conseil Municipal doit reprendre la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars dernier sous la référence n°25-2016.

La Préfecture a adressé un courrier au SIAEPANC pour indiquer que désormais l'absence de délibération dans un délai de trois mois n'est plus considérée comme favorable, conformément au dernier alinéa de l'article L5711-1 du CGCT, introduit par l'article 41 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Entendu les propos de Christian RAYNAL, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte les nouveaux statuts qui intègrent la compétence supplémentaire d'assainissement collectif.

N° 47-2016**PRIX DES REPAS DE LA CANTINE.**

Le Maire rappelle que le prix des repas à la cantine n'a pas été révisé depuis décembre 2014. Actuellement, le prix des repas est de 2,45€ pour les enfants et de 3,15€ pour les adultes.

Nadia CHANSAVANG indique que le prix des repas figure sur la fiche d'inscription remise aux parents pour la prochaine rentrée scolaire, ce qui rend difficile une application d'une révision de prix à la rentrée. Par ailleurs, Alain LAFONTANA souligne, que la gestion de la facturation des repas a été informatisée sous Noethys afin de simplifier ce traitement. Une révision du prix en cours d'année scolaire (01/01/2017) alourdirait la procédure de facturation.

Après débat, le Conseil Municipal s'accorde pour décider à l'unanimité :

- ne pas augmenter le prix des repas pour l'année scolaire 2016-2017
- d'inscrire dorénavant à l'ordre du jour des séances de vote du budget, la révision des prix de repas de cantine. Ceci permettra d'informer les parents d'élèves de la modification des tarifs à la fin de l'année scolaire, avec une prise d'effet à la rentrée suivante du mois de septembre.

N° 48-2016**Ad'Ap : PRÉSENTATION DE L'AGENDA.**

Thierry AGERT présente les résultats du diagnostic qui vient d'être fait.

Il est rappelé que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

Le détail des travaux de mise en conformité des bâtiments figure dans les tableaux ci-après avec une répartition par année:

Agenda prévisionnel des actions : Foyer rural						
SITE	Action de mise en compatibilité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
FOYER RURAL	Fiche 1 : Mise en œuvre d'une bande de guidage tactile et visuelle pour déficients visuels depuis l'entrée de la voie publique	1 000				
FOYER RURAL	Fiche 2 : Installation d'un panneau vertical sur poteau signalant la place adaptée	500				
FOYER RURAL	Fiche 3 : Il conviendra de réaménager le cloisement de la zone pour libérer les espaces de manœuvre de porte réglementaire. Prix forfaitaire de 5 000 €	5 000				
FOYER RURAL	Fiche 4 : Les points d'amélioration sont les suivants : Mettre en place un pictogramme PMR Mettre en place une barre de tirage de porte Mettre en place un lave mains dans le sanitaire	800				
TOTAL FOYER RURAL		7300	0	0	0	0

Agenda prévisionnel des actions : Eglise/Cimetière

SITE	Action de mise en compatibilité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
EGLISE/ CIMETIERE	Fiche 1 : Mise en œuvre d'une bande de guidage tactile et visuelle au sol pour déficients visuels sur l'ensemble du cheminement extérieur depuis l'entrée de la voie publique jusqu'à l'entrée de l'église		2 500			
EGLISE/ CIMETIERE	Fiche 2 : Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure Mise en œuvre sur les nez de marche d'une bande antidérapante et visuellement contrastée Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les premières et dernières contremarches		5 300			
EGLISE/ CIMETIERE	Fiche 3 : Remplacement de sol meuble par un sol non meuble sur 1,20 m de largeur (1,40 m si possible)	6 000				
EGLISE/ CIMETIERE	Fiche 4 : Réfection d'un cheminement existant pour le rendre praticable sur la base de 1,20 m de largeur	1 500				
EGLISE/ CIMETIERE	Fiche 5 : Remplacement de sol meuble par un sol non meuble sur 1,20 m de largeur (1,40 m si possible) y compris bande tactile et visuelle	18 000				
EGLISE/ CIMETIERE	Fiche 6 : Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure Mise en œuvre sur les nez de marche d'une bande antidérapante et visuellement contrastée Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les premières et dernières contremarches		6 000			
EGLISE/ CIMETIERE	Fiche 7 : Mise en œuvre de points lumineux complémentaires repris sur les points existants. Rappel 20 lux	1 000				
EGLISE/ CIMETIERE	Fiche 8 : Mise en œuvre de points lumineux complémentaires repris sur les points existants. Rappel 20 lux	2 000				
TOTAL EGLISE / CIMETIERE		28 500	13 800	0	0	0

Agenda prévisionnel des actions :Maison des associations

SITE	Action de mise en compatibilité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
MAISON DES ASSOCIATIONS	Fiche 1 : Mise en œuvre d'une bande de guidage tactile et visuelle au sol pour déficients visuels		1 500			
MAISON DES ASSOCIATIONS	Fiche 2 : Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure Mise en œuvre sur les nez de marche d'une bande antidérapante et visuellement contrastée Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les premières et dernières contremarches	3 000				
MAISON DES ASSOCIATIONS	Fiche 3 : Rajout d'une main courante d'un côté de l'escalier et prolonger les mains courantes en parties hautes et basses	1 200				
MAISON DES ASSOCIATIONS	Fiche 4 : Réfection d'un cheminement existant pour le rendre praticable sur la base de 1,20 m de largeur		3 000			
MAISON DES ASSOCIATIONS	Fiche 5 : Reprendre la rampe pour libérer la pente à 2% sur 220 cm minimum dans l'espace de manœuvre de porte. A défaut, faire une demande de dérogation pour impossibilité technique		1 500			
MAISON DES ASSOCIATIONS	Fiche 6 : Les points d'amélioration sont les suivants. Mettre en place un pictogramme PMR Repositionner le lave mains de telle sorte que l'arase soit inférieure à 85 cm (90 cm sur siote) Supprimer l'armoire présente dans l'espace d'usage du fauteuil;	500				
MAISON DES ASSOCIATIONS	Fiche 7 : Mise en œuvre de points lumineux complémentaires repris sur les points existants.	1 000				
TOTAL MAISON DES ASSOCIATIONS		5 700	6 000	0	0	0

Agenda prévisionnel des actions : Mairie

SITE	Action de mise en compatibilité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
MAIRIE	Fiche 1 : Mise en œuvre d'une bande tactile et visuelle au sol pour déficients visuels, depuis l'entrée de la voie publique		1 500			
MAIRIE	Fiche 2 : Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure Mise en œuvre sur les nez de marche d'une bande antidérapante et visuellement contrastée Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les premières et dernières contremarches	2 700				
MAIRIE	Fiche 3 : Mise en œuvre d'une main courante préhensible de chaque côté de l'escalier	2 400				
MAIRIE	Fiche 4 : Réalisation d'une recharge en forme de pente à 10% sur 50 cm ou 8% sur 2m ou 5% afin d'atténuer le ressaut Prendre en compte un espace de manœuvre de porte plan de 220 cm minimum (porte tirant)			1 800		
MAIRIE	Fiche 5 : Mettre en place un picto PMR			100		
MAIRIE	Fiche 6 : Installation d'une tablette, dont la partie supérieure est à 0,80 m du sol et un espace libre en dessous de 0,60 X 0,30 X 0,70 de haut			300		
MAIRIE	Fiche 7 : Remplacement de bloc portes 2 vantaux par un bloc porte avec 1 vantail d'au moins 0,80 m (passage libre 0,77 m)			3 000		
MAIRIE	Fiche 8 : Remplacement de bloc portes 2 vantaux par un bloc porte avec 1 vantail d'au moins 0,80 m (passage libre 0,77 m)			3 000		
MAIRIE	Fiche 9 : Remplacement du bureau par un bureau adapté (ou modification)			300		
MAIRIE	Fiche 10 : Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou pré-fabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-mains), équipements			6 000		
TOTAL MAIRIE		5100	1 500	14 500	0	0

Agenda prévisionnel des actions : Parc paysager

SITE	Action de mise en compatibilité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
PARC PAYSAGER	Fiche 1 : Réfection d'un chemin existant pour le rendre praticable sur la base de 1,20 m de largeur. Ce chemin devra relier la future place de stationnement adapté à créer au droit de la voirie;			6 000		
PARC PAYSAGER	Fiche 2 : Création d'une place adaptée nouvelle sur terrain naturel avec marquage au sol et signalisation verticale. Cette place devra être créée en début de cheminement à proximité de la voirie et du cheminement			3 000		
PARC PAYSAGER	Fiche 3 : Création d'au moins 1 place de stationnement adaptée en regroupant plusieurs places existantes, compris marquage au sol et signalisation verticale.	2 000				
PARC PAYSAGER	Fiche 4 : Réalisation d'une recharge en forme de pente à 10% sur 50 cm ou 8% sur 2m ou 5% afin d'atténuer les marches. A défaut faire une demande dérogation pour impossibilité technique pour cause de topographie de terrain.				15 000	
PARC PAYSAGER	Fiche 5 : Mettre en place une plateforme permettant le stationnement d'au moins 2 fauteuils en bord de terrain au bout du futur cheminement accessible.				1 000	
PARC PAYSAGER	Fiche 6 : Mise en œuvre de points lumineux complémentaires repris sur les points existants. Rappel 20 lux			1 000		
TOTAL PARC PAYSAGER		2 000	0	10 000	16000	0

Agenda prévisionnel des actions : Ecole

SITE	Action de mise en compatibilité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
ECOLE	Fiche 1 : Mise en œuvre d'une bande de guidage tactile et visuelle au sol pour déficients visuels				10 000	
ECOLE	Fiche 2 : Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure Mise en œuvre sur les nez de marche d'une bande antidérapante et visuellement contrastée Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les premières et dernières contremarches	5 300				
ECOLE	Fiche 3 : Mise en œuvre d'une main courante préhensible de chaque côté de l'escalier	6 000				
ECOLE	Fiche 4 : Réfection d'un cheminement existant pour le rendre praticable sur la base de 1,20 m de largeur y compris guide tactile et visuel linéaire				40 000	
ECOLE	Fiche 5 : Il est proposé de faire une demande de dérogation auprès des autorités compétentes pour mise en œuvre d'un EPMR depuis la rue de La Merci. La plateforme existante desservant le bâtiment GS/CP sera reprise pour accès avec pente réglementaire depuis la cour et l'appareil EPMR. Les enfants/parents en fauteuil de l'école primaire se positionneront prioritairement au sein du bâtiment GS/CP (adaptation de l'enseignement à prévoir). Enfin, une réfection de la cour pour assurer un cheminement de 120 cm avec pente réglementaire devra être réalisée pour accès au restaurant depuis la cour Prix forfaitaire de 15 000 HT		15 000			
ECOLE	Fiche 6 : Réalisation d'une recharge en forme de pente à 10 % sur 50 cm ou 8 % sur 2 m ou 5 %, positionnés latéralement afin de supprimer les marches et permettre ainsi un accès au PMR depuis la cour		6 000			
ECOLE	Fiche 7 : Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure Mise en œuvre sur les nez de marche d'une bande antidérapante et visuellement contrastée Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les premières et dernières contremarches		12 000			
ECOLE	Fiche 8 : Mise en œuvre d'une main courante préhensible de chaque côté de l'escalier		3 000			
ECOLE	Fiche 9 : Mise en œuvre d'une bande d'éveil de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure Mise en œuvre sur les nez de marche d'une bande antidérapante et visuellement contrastée Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les premières et dernières contremarches		3 000			
ECOLE	Fiche 10 : Les points d'amélioration sont les suivants : Mettre en place un pictogramme PMR Mettre en place une barre de tirage de porte Débarrasser l'espace d'usage qui est encombré	200				
ECOLE	Fiche 11 : Mise en œuvre de points lumineux complémentaires pour éclairage de l'ensemble des cheminements extérieurs Chiffrage sur devis d'entreprise compte tenu des spécificités de l'installation d'éclairage existante ou souhaitée					15 000
TOTAL ECOLE		11500	39000	0	50 000	15 000

TOTAL par ANNEE	60 100	60 300	24 500	66 000	15 000
TOTAL GENERAL	225 900				

Le Maire précise que la loi de finances 2016 a prévu un abondement de la DDTR par le biais de la création d'une dotation de soutien à l'investissement local. La mise aux normes des équipements publics est éligible à cette possibilité de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- de valider l'agenda ;
- d'autoriser le Maire à déposer deux demandes de subventions auprès de la DDTR et du Conseil Départemental.

N° 49-2016

GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT D'ÉNERGIE.

Le Maire fait part du courrier reçu du SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) informant les communes adhérentes du résultat du marché Gaz naturel 2016.

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, la commune de Bonnetan a adhéré au groupement de commandes des Syndicats d'Énergie d'Aquitains et à son marché "Achat Gaz Naturel".

La consultation portait sur les besoins en matière de gaz naturel pour les trois prochaines années. A l'issue de cette procédure mutualisée, le fournisseur GAZ DE BORDEAUX a été retenu.

La baisse moyenne des prix affichés par rapport aux anciens tarifs sera d'environ 23,19%. Cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 01/11/2016.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part aux élus des deux courriers de remerciements adressés par le Président de la CDC des Coteaux Bordelais pour la contribution apportée lors des deux dernières manifestations organisées par la CDC : « Mai musical » et « Fête de la musique ».

Lettre de remerciements également reçue du président du Secours Catholique pour la subvention de 150€ qui a été versée par la commune.

Pascale LASSOUDIERE fait part de la tenue du forum des associations le samedi 27 Août prochain.

Elle demande également des volontaires pour aider à l'organisation de la prochaine manifestation de la CDC (« A pied à vélo ») qui se déroulera le dimanche 2 octobre. Il s'agit d'assurer une présence de 7h à 9h pour faire l'inscription aux petits-déjeuners.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h45

A. BARGUE

A. LAFONTANA

T AGERT

N.CHANSAVANG

C.RAYNAL

P. LASSOUDIERE

H. JOFFRE

C.CHERFA CASES

D. DERUE

MC. BLONDEAU